

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2024-093

**MISSION D'ETUDE – FAISABILITE DU PROJET DE SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE ET DE MISE EN TOURISME DES BORDS DE LOIRE ET  
CANAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation par voie de procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur en date du 22 janvier 2024,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer à la société ATELIER 963, 74440 La Rivière-Enverse, un marché de prestations intellectuelles aux conditions suivantes :

- Objet : Etude de faisabilité du projet de sauvegarde du patrimoine et de mise en tourisme des bords de Loire et canaux de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye
- Montant total : 12 425,00 € HT
- Durée prévisionnelle : 5 mois
- Décomposition en phases :
  - o Etape 1 : mise en œuvre de l'étude et analyse du contexte
  - o Etape 2 : définition de l'identité du projet et scénarios d'aménagement
  - o Etape 3 : valorisation du périmètre
  - o Etape 4 : schéma de préfiguration
- Décomposition du règlement : conformément au cahier des charges du marché.
- Livrables et délais : conformément au cahier des charges du marché.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 25 avril 2024

Le Président, Emmanuel RAT

